

« Comment
investir
en Bourse ? »

Comment investir sur Euronext Paris



Jun 2009

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS



Comment investir sur Euronext Paris

SOMMAIRE

I – Des places de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne à NYSE Euronext

- 1. Une plateforme unique de négociation**
- 2. Les marchés d'actions de NYSE Euronext**
- 3. Les principaux indices de NYSE Euronext**

II – Euronext Paris

- 1. Les intervenants**
- 2. Les compartiments de marchés**
- 3. Les principaux indices**
- 4. Gestion des indices**
- 5. Passer un ordre de Bourse sur Euronext Paris**

III – Les principaux produits financiers actions

- 1. Les actions**
- 2. Les obligations**
- 3. Les bons de souscription d'actions**
- 4. Les droits de souscription**
- 5. Les ETFs/trackers**
- 6. Les warrants et les certificats**

IV – Comment gérer son portefeuille d'actions

- 1. L'information des sociétés**
- 2. Les ratios boursiers**

V – La fiscalité des valeurs mobilières

- 1. Les plus-values (hors PEA)**
- 2. Les revenus**
- 3. Des supports d'épargne en actions fiscalement avantageux**

Lexique

Le carnet d'adresses de l'investisseur

Qu'est-ce que la Bourse ?

La Bourse est l'une des sources de financement de l'économie. Elle permet aux entreprises privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour financer leurs investissements en faisant appel aux épargnants.

Etre actionnaire d'une entreprise vous confère un statut d'associé auquel est attaché un ensemble de droits, dont les principaux sont : le droit au dividende, le droit à l'information, le droit de participer à la vie de la société, en assistant notamment aux assemblées générales.

Tout placement en Bourse comporte des risques. Chacun doit donc analyser ses besoins, la durée de ses placements, et évaluer le degré de risques qu'il est prêt à courir dans ses investissements boursiers. Une bonne connaissance du fonctionnement des marchés boursiers et des produits qui y sont cotés est également indispensable.

En France, les marchés boursiers sont organisés par NYSE Euronext.

I – Des places de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne à NYSE Euronext

La création d'Euronext NV, en septembre 2000, née du rapprochement des Bourses de Paris, d'Amsterdam et de Bruxelles, est une illustration du mouvement de concentration des places financières.

En 2002, Euronext s'est élargie en fusionnant avec la Bolsa de Valores de Lisboa e Porto BVLP (la Bourse portugaise pour les produits d'actions et de dérivés) et en acquérant le Liffe (la Bourse de produits dérivés basée à Londres).

Un objectif : simplifier l'accès des investisseurs aux marchés étrangers.

Néanmoins, les entreprises nationales de marché ont subsisté pour être rebaptisées Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Brussels et Euronext Lisbon.

En 2007, le développement d'Euronext a franchi une nouvelle étape avec la création de NYSE Euronext, la société holding créée par le rapprochement

de NYSE Group, Inc. et d'Euronext NV (NYSE/New York et Euronext/ Paris NYX). Cette société est entrée en Bourse le 4 avril 2007.

De plus, avec l'acquisition de l'American Stock Exchange, finalisée en octobre 2008, NYSE Euronext est devenu le troisième plus grand marché d'options sur actions des Etats-Unis.

NYSE Euronext, qui rassemble 6 marchés au comptant dans 5 pays (France, Hollande, Belgique, Portugal et Etats-Unis) et 6 marchés dérivés (en ajoutant le marché londonien) est numéro un mondial pour la cotation de valeurs, la négociation de produits au comptant, de produits dérivés d'actions et de taux, d'obligations et la diffusion de données de marché.

Avec plus de 6 500 valeurs cotées, les échanges sur les marchés au comptant de NYSE Euronext représentent plus du tiers des volumes mondiaux. NYSE Euronext opère également le premier marché de produits dérivés européen en valeur des échanges.

NYSE Euronext fait partie de l'indice S&P 500 et est le seul opérateur boursier appartenant à l'indice S&P 100.

Sur la base des capitaux levés en 2008, NYSE Euronext est restée la première bourse mondiale avec 45 milliards de dollars, soit 37% du montant total de capitaux levés.

NYSE Euronext a attiré la plus grande introduction en bourse de l'histoire des Etats-Unis avec Visa qui a levé 17,86 milliards de dollars (soient 11,5 milliards d'euros).

En Europe, les marchés de Nyse Euronext ont enregistré la deuxième plus grande introduction en bourse de l'année sur ce continent avec EDPR qui a levé 2,42 milliards de dollars (soient 1,57 milliards d'euros).

En 2008, 397 millions de négociations ont été exécutées sur les marchés européens de NYSE Euro-

next, correspondant à une hausse de 23% par rapport à 2007.

A noter

Nyse Euronext cherche à se développer internationalement. Il détient des participations en Inde et au Brésil. Il a noué des alliances avec la Bourse de Tokyo et celle d'Abu Dhabi. Avec cette dernière un accord de coopération stratégique a été conclu de façon à réfléchir à de nouvelles opportunités dans le domaine des services aux investisseurs et émetteurs de produits d'investissement.

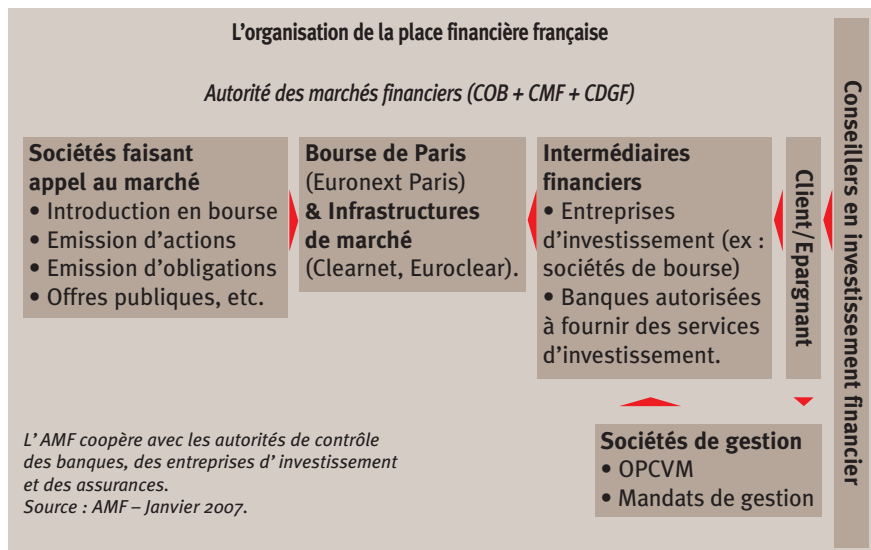
Nyse Euronext a également acquis 25% de la Bourse de Doha au Qatar et a conclu des accords avec les Bourses des Philippines et de Tel Aviv en Israël.

Lancé en mars 2005, Alternext, le marché de NYSE Euronext dédié aux petites et moyennes entreprises, comptait en juillet 2008 125 sociétés, cotées à Paris, Bruxelles et Amsterdam, dont 9 étrangères, représentant une capitalisation boursière totale de 5,3 milliards d'euros.

Liffe, le marché de NYSE Euronext pour les contrats à terme et d'options, a négocié, en Europe, en 2008 plus de 1 milliard de contrats pour la première fois de son histoire, soit une hausse de 11% par rapport à 2007. La moyenne quotidienne de négociation sur NYSE Liffe en Europe s'est établie à 4,1 millions de contrats échangés, soit une hausse de 10% par rapport à la moyenne de 2007.

1. Une plateforme unique de négociation

L'intégration technologique d'Euronext s'est terminée en 2004 avec l'achèvement d'un programme de migration de quatre ans et a résulté en des plateformes technologiques harmonisées pour la négociation au comptant (NSC) et pour la négociation de produits dérivés (LIFFE CONNECT). De ce fait, chaque participant de marché possède aujourd'hui



d'hui un point d'accès unique pour négocier. Les règles de transactions sont homogènes, avec une feuille de marché unique (ce qui permet d'éviter les différences de prix pour une même valeur d'une place à une autre), un seul système de compensation (Clearing 21) et un mode unique de règlement livraison.

L'objectif de NYSE Euronext est d'offrir aux intervenants les avantages liés aux synergies obtenues par le rapprochement des places financières, et notamment la diminution des coûts de transaction et une plus grande simplicité dans le fonctionnement des marchés.

Quatre places de cotation existent :

- la bourse de New York (New York Stock Exchange), le plus large et le plus liquide marché d'actions au comptant aux Etats-Unis et dans le monde ;
- Euronext, premier marché réglementé de la zone euro pour les moyennes et grandes entreprises. Les actions des sociétés cotées en France, aux Pays-Bas, en Belgique et au Portugal, de même des valeurs hors zone Euronext, sont négociées sur une plateforme électronique unique ;
- Nyse Arca, marché complètement électronique pour les entreprises en forte croissance. Il s'agit également d'une plateforme électronique de cotation et de négociation pour les trackers, sur lesquels nous reviendrons plus loin ;
- Alternext, dédié aux entreprises émergentes, qui leur permet d'avoir des conditions d'accès plus souples.

Nyse Euronext a développé une plate-forme universelle de négociation (UTP) destinée aux marchés européens et américains. Elle vise à procurer aux intermédiaires financiers et aux émetteurs, de nouveaux bénéfices en termes de rapidité d'exécution et de sécurité des transactions.

Les clients des marchés européens au comptant

bénéficient ainsi d'un temps de réponse aller/retour ramené de 1,5 milliseconde à 150 - 400 microsecondes, avec un triplement de la capacité de traitement, qui passe de 30.000 ordres/seconde à 100.000 ordres/seconde.

Début décembre 2008 NYSE Euronext a procédé avec succès à la migration de ses obligations européennes vers cette nouvelle plateforme. Cette opération constitue la première étape importante du déploiement d'UTP. UTP sera (ou a été) progressivement déployé sur tous les marchés de NYSE Euronext aux Etats-Unis et en Europe, suivant le calendrier ci-dessous :

- obligations européennes, 4^e trimestre 2008 ;
- actions européennes et ETF, 1^{er} trimestre 2009 ;
- lancement de NYSE Arca Europe, 1^{er} trimestre 2009 ;
- Arca aux Etats-Unis, 4^e trimestre 2009 ;
- NYSE et début du déploiement pour les produits dérivés, 4^e trimestre 2009.

2. Les marchés d'actions de NYSE Euronext

Début 2005, Euronext a réformé sa cote en créant une liste unique, l'Eurolist d'Euronext qui regroupe l'ensemble des marchés réglementés. A Paris, toutes les entreprises des Premier, Second et Nouveau Marchés sont ainsi regroupées depuis février 2005. Le principe de la liste unique a été étendu le 4 avril 2005 aux places d'Amsterdam, de Bruxelles et de Lisbonne. Tout en simplifiant la lisibilité de la cote, cette refonte vise en particulier à mettre en évidence le segment des valeurs moyennes qui représente la majeure partie des sociétés cotées dans l'Hexagone.

Depuis, le nom de l'Eurolist a été changé en Euronext, le marché réglementé européen de NYSE Euronext. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les sociétés présentes à Paris sont donc identifiées comme étant cotées sur Euronext Paris.

A noter

Toute entreprise désirant s'introduire sur NYSE Euronext doit produire trois années de comptes certifiés et diffuser un nombre suffisant de titres dans le public. Conformément au cadre réglementaire européen, une diffusion suffisante est présumée réalisée lorsque 25 % du capital au moins sont répartis dans le public ou lorsqu'un nombre élevé de titres permet d'assurer un fonctionnement régulier du marché.

Au sein de ce marché réglementé unique, les sociétés cotées sont classées par ordre alphabétique où elles sont identifiables grâce à un critère de capitalisation (A, B ou C) permettant de distinguer facilement les petites valeurs (capitalisation boursière inférieure à 150 millions d'euros), les moyennes (entre 150 millions et 1 milliard d'euros) et les grandes valeurs (supérieure à 1 milliard d'euros).

A noter

Afin d'offrir un service complet et toujours plus compétitif, NYSE Euronext a lancé, en novembre 2008, un Système multilatéral de négociation (MTF) pour la négociation d'actions blue-chip pan-européennes. Ce nouveau service complète le marché existant et l'offre de négociation de blocs, Smartpool, permettant de répondre au mieux aux besoins des clients.

3. Les principaux indices d'Euronext

Tenant pleinement compte de la diversité des sociétés cotées sur Euronext et des besoins exprimés par les investisseurs, la gamme d'indices d'Euronext comprend principalement :

- des indices nationaux (dont le CAC 40 pour Paris) dont certains sont spécifiquement dédiés aux petites et moyennes capitalisations ;
- des indices globaux couvrant les marchés Euronext (tels que les indices FTSEurofirst 80, FTSEurofirst 100, Euronext 100, Next 150, CAC70, Alter-

next All Share et le plus récent indice private equity : PENXT) ;

- des indices sectoriels basés sur la classification ICB, qui comprend 10 industries, 18 super-secteurs, 39 secteurs, et 104 sous-secteurs. Ils peuvent être utilisés par les investisseurs pour comparer la performance des valeurs selon différents niveaux de classification.

3.1. L'Euronext 100

Il est représentatif de l'évolution et de la performance des grandes valeurs d'Euronext. C'est un indice pondéré, constitué des 100 plus grosses capitalisations et des valeurs les plus liquides négociées sur les quatre places financières (Paris, Bruxelles, Amsterdam et Lisbonne).

Cette liste est revue tous les trimestres. L'indice est particulièrement influencé par les mouvements du CAC 40, en raison notamment de la place prépondérante des valeurs françaises dans la capitalisation totale d'Euronext.

3.2. L'indice Next 150

Cet indice comprend les 150 grandes valeurs des quatre Bourses qui suivent celles retenues dans l'Euronext 100. L'échantillon de l'indice Next 150 est revu tous les trimestres.

3.3. Les indices FTSEurofirst

Le 29 avril 2003, le Groupe FTSE, principal fournisseur mondial d'indices, et Euronext ont lancé FTSEurofirst, une gamme d'indices paneuropéens. FTSEurofirst comprend deux indices :

- FTSEurofirst 80 couvre la zone euro et se compose d'un panier de, 80 actions ;
- FTSEurofirst 100 regroupe une sélection paneuropéenne (zone euro et = Royaume-Uni) de 100 actions libellées en deux devises seulement (euro et livre sterling).

3.4. NEXT CAC 70

Euronext a lancé en janvier 2005 un nouvel indice couvrant les 70 valeurs vedettes de l'ensemble de ses marchés constitutifs (Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne), qui représente le CAC 40 à l'échelle d'Euronext.

L'indice est révisé une fois par an par un comité scientifique en tenant compte des critères de capitalisation boursière et de liquidité des actifs.

3.5 Low Carbon 100 Europe®.

Tenant compte des préoccupations grandissantes des investisseurs liées à l'environnement, NYSE Euronext a lancé fin 2008 un nouvel indice identifiant les sociétés européennes qui bénéficient d'une empreinte carbone réduite : l'indice "Low Carbon 100 Europe®".

3.6 Les indices «rendement»

Nyse Euronext a lancé début avril 2008 une série d'indices «rendement» portant sur les valeurs au rendement le plus élevé des indices nationaux français (CAC), belge (BEL), néerlandais (AEX) et portugais (PSI). A Paris, le CAC High Dividend est composé des vingt valeurs du CAC40 affichant le rendement le plus élevé durant l'année calendaire précédente.

3.7 Les indices de stratégies

NYSE Euronext (NYX) a étendu sa gamme d'indices de stratégies avec le lancement de douze nouveaux produits basés sur ses indices nationaux : l'AEX®, le BEL 20®, le CAC 40® et le PSI 20®. Pour chacun de ces indices, trois nouvelles stratégies : X3 Leverage, Double Short et Triple Short sont maintenant disponibles :

– les indices X3 Leverage mesurent la performance d'une stratégie qui consiste à tripler l'exposition à l'indice sous-jacent par le biais d'un financement à

court terme. Ainsi les indices X3 Leverage offrent aux investisseurs un rendement quotidien triple par rapport à l'indice sous-jacent moins les coûts de financement inhérents à la stratégie ;

– les indices Double Short mesurent la performance d'une stratégie qui consiste à inverser et à doubler l'exposition à l'indice sous-jacent, associée à une exposition sur un instrument monétaire sans risque. Ainsi les indices Double Shorts reflètent une stratégie doublant puis inversant la performance de l'indice sous-jacent ;

– les indices Triple Short mesurent la performance d'une stratégie qui consiste à inverser et à tripler l'exposition à l'indice sous-jacent, associée à une exposition sur un instrument monétaire sans risque. Ainsi les indices Double Shorts reflètent une stratégie triplant puis inversant la performance de l'indice sous-jacent.

Ces nouveaux indices sont calculés et diffusés depuis le 4 février 2009, en continu, toutes les 15 secondes.

Depuis son lancement en décembre 2007, la famille d'indices de stratégies, comprenant vingt-quatre indices et six stratégies, a été utilisée comme sous-jacent de cinq ETF.

A savoir

NYSE Euronext et FTSE Group, principal fournisseur mondial d'indices, ont créé un nouvel indice de volatilité, le FTSE 100® Volatility Index, mis en place à partir de juin 2008. Ce nouvel indice permet de mesurer en temps réel la volatilité implicite du prix des options sur l'indice FTSE 100 disponibles sur Liffe, le marché européen des produits dérivés du groupe NYSE Euronext.

II – Euronext Paris

Euronext Paris est une place incontournable en Europe. En 2007, les capitaux levés se sont établis à 3,4 milliards d'euros sur ce marché.

Les sociétés, françaises ou étrangères, inscrites sur l'Euronext Paris, restent soumises aux autorités et aux procédures françaises tandis que le classement des marchés réglementés nationaux est maintenu. Euronext Paris est une place organisée, qui s'oppose aux marchés de gré à gré. Il est doté d'organismes qui réglementent les émissions et les transactions, organisent les cotations, veillent au bon déroulement des opérations et garantissent la standardisation des produits et des procédures.

1. Les intervenants

Plusieurs types d'acteurs interviennent chaque jour sur Euronext pour assurer le fonctionnement, l'efficacité, la sécurité et la transparence du marché, dans un cadre réglementé et contrôlé par les autorités de marché.

1.1. Les sociétés cotées

Les sociétés cotées sont considérées comme des émetteurs qui mettent tout ou partie de leur capital sur le marché. Elles sont soumises à des règles strictes en matière d'information des investisseurs, d'animation de leur titre ou encore de procédures, dont le respect est contrôlé par les organismes de surveillance des marchés.

1.2. Les investisseurs

Les investisseurs, particuliers ou institutionnels (caisses de retraites, assureurs, etc.), sont chacun propriétaires d'une fraction du capital de la société dans laquelle ils investissent, via un titre négociable, appelé action. C'est la confrontation en continu de leurs offres (ventes) et de leurs demandes (achats) de titres qui permet à Euronext

de proposer un flux de cotations pour l'ensemble des valeurs.

1.3. Les intermédiaires financiers

On distingue deux types d'intermédiaires : les entreprises d'investissement, qui opèrent en direct, et les établissements de crédit (banques, caisses d'épargne, etc.) qui confient les ordres collectés à une ou plusieurs sociétés de Bourse (ou courtiers). Celles-ci enregistrent les ordres donnés par les investisseurs, les transmettent sur le marché et s'assurent de leur exécution. Ces intermédiaires financiers sont tous soumis à des règles d'agrément, de fonctionnement et de contrôle.

1.4. Les autorités de marché en France

Les autorités de marché sont des institutions qui assurent la surveillance des marchés et de leurs acteurs.

1.4.1. L'AMF

La Commission des opérations de Bourse (COB), le Conseil des marchés financiers (CMF) et le Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF) ont fusionné en août 2003 pour devenir l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est un organisme public indépendant, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, qui a trois missions :

- veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne ;
- assurer l'information des investisseurs à travers la publication des informations importantes et des comptes des entreprises ;
- et garantir le bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Depuis décembre 2008, l'AMF est présidée par

Jean-Pierre Jouyet, ancien secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

Elle délivre notamment les visas aux notes d'information mises à la disposition du marché lors des appels publics à l'épargne (OPA, OPE, émissions, introductions en Bourse, etc.), vérifie les informations données par les sociétés (informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours du titre, informations préalables aux opérations financières, etc.) et les publications légales (informations comptables trimestrielles, semestrielles et annuelles), etc. Elle détient un pouvoir d'agrément sur les sociétés de gestion de portefeuilles, les prestataires de services d'investissement et les OPCVM (Sicav et FCP).

Pour ce faire, elle peut émettre des règlements et des instructions. Elle surveille le fonctionnement des marchés dans le but de déceler les éventuelles pratiques contraires aux règlements, les délits d'initié (utilisation d'informations privilégiées) et les infractions (faux bilans, abus de biens sociaux, etc.). Elle peut mener des enquêtes et détient un pouvoir de sanction (administrative ou pénale) en cas d'infractions aux règlements en place.

Elle fixe les principes généraux de fonctionnement des marchés réglementés et veille à leur respect dans le cadre desquels les intermédiaires d'investissement doivent intervenir. Elle détermine également les règles relatives aux offres publiques ainsi que des règles de déontologie.

A savoir

En 2007 l'AMF a ouvert 92 enquêtes et prononcé 65 sanctions. Toute décision de sanction de l'AMF peut faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de Paris ou, pour les professionnels, devant le Conseil d'Etat.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a porté le plafond des sanctions de 1,5 millions d'euros à 10 millions d'euros.

A noter

La MIF (Directive des Marchés d'Instruments Financiers) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007 en France.

Ses conséquences sur les relations entre intermédiaires financiers et clients sont importantes. La directive a pour principaux objectifs l'ouverture à la concurrence des lieux de négociations, l'harmonisation des réglementations nationales, une meilleure protection des investisseurs, et enfin une transparence accrue des négociations sur actions.

La directive libéralise l'exercice du métier des prestataires de services d'investissement. Elle met à leur disposition de nouveaux lieux d'exécution des transactions sur instruments financiers : marchés réglementés (comme Euronext), systèmes multilatéraux de négociations (comme Alternext et le marché libre), ou systèmes internes aux entreprises d'investissement.

En contrepartie, elles leur imposent de nouvelles règles de bonne conduite et de transparence. L'intermédiaire financier qui exécute les ordres doit assurer leur meilleure exécution possible à ses clients. C'est une obligation de moyens, prenant en compte le prix, le coût de la transaction, la rapidité d'exécution, et la probabilité d'exécution de l'ordre.

Pour répondre à la MIF Euronext a mis en place de nouveaux services pour les intermédiaires leur permettant de bénéficier de réductions sur le coût global des transactions, tout en conservant les avantages offerts par la forte liquidité de son marché, réel atout qu'il détient sur ses nouveaux concurrents. Les offres d'achat ou de vente ont donc de plus grandes chances de trouver des contreparties que sur les plateformes alternatives.

Nyse Euronext a décidé d'optimiser sa chaîne de traitements des ordres en privilégiant leur meilleure exécution. Une nouvelle gamme de services a été mise en place avec notamment la création de SmartPool.

1.4.2. Euronext Paris

L'entreprise de marché Euronext Paris, (anciennement Paris Bourse SA), filiale française d'Euronext NV, est chargée du fonctionnement, de la sécurité et de la transparence des marchés boursiers français. Elle fixe notamment les règles d'admission à la cote et de radiation, les règles de fonctionnement (diffusion des cours, enregistrement des transactions, règlements-livraisons, gestion des systèmes de cotation, etc.), sous le contrôle de l'AMF.

A noter

Afin de limiter des mouvements trop violents sur une valeur cotée, consécutifs à certains événements comme l'imminence d'une opération financière ou l'attente d'un communiqué, Euronext Paris peut décider d'en suspendre la cotation. Il lui suffit alors d'en informer le marché. De même, en cas d'impossibilité momentanée d'ajuster l'offre et la demande sur un titre, Euronext Paris peut décider de réserver la cotation de la valeur, à la hausse ou à la baisse. En d'autres termes, la cotation est suspendue tant que la hausse (ou la baisse) du titre menace d'être trop importante. Dans la pratique, ces décisions de réservations reposent sur le dépassement de limites préétablies, appelées « seuils de réservation ». Les suspensions de longue durée concernent en général les entreprises qui mettent en place des opérations ou qui recherchent de nouveaux partenaires en vue d'éviter le dépôt de bilan, ou encore dont la situation nécessite un audit complémentaire. La plupart des suspensions présentent cependant des durées beaucoup plus courtes et résultent dans leur grande majorité d'une demande de l'AMF, du fait d'offres publiques déposées sur les sociétés cotées. Outre celles-ci, réglementaires, des suspensions peuvent intervenir à l'initiative du président de l'AMF « à titre exceptionnel », par exemple à l'occasion de rumeurs ayant entraîné des variations importantes de cours. Enfin, la suspension peut résulter d'une volonté de l'émetteur et vise à permettre l'information du public dans des conditions satisfaisantes.

Euronext Paris a deux missions principales :

- une mission de surveillance : assurer le bon fonctionnement du marché et la régularité des transactions. Elle a notamment le pouvoir de suspendre momentanément la cotation d'une valeur ;
- une mission d'étude : la création de nouveaux produits ou de nouveaux services en vue d'une adaptation des règles du marché aux besoins des utilisateurs.

2. Les compartiments de marchés

Les actions sont négociées sur le marché secondaire, par opposition au marché primaire sur lequel sont réalisées les nouvelles émissions d'actions. L'entreprise candidate à l'introduction doit sélectionner ses conseils et déterminer si elle souhaite s'introduire sur un marché réglementé dont le fonctionnement est encadré et contrôlé (critères précis d'admission pour les valeurs, diffusion minimale d'information sur les sociétés, etc.) ou un marché non réglementé, à l'image du Marché Libre.

2.1. Les marchés réglementés

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les sociétés sont cotées sur le marché « Euronext Paris », et non plus sur l'Eurolist. Les compartiments A, B ou C, références au niveau de la capitalisation boursière des entreprises demeurent inchangés : plus de 1 milliard d'euros (A), de 150 millions à 1 milliard d'euros (B) et moins de 150 millions d'euros (C).

A noter

Un compartiment spécial a été déjà créé en 2003 pour les sociétés qui sont dans différents types de situations :

- soit elles ne remplissent pas leurs engagements en matière d'information financière ;
- soit elles sont en procédure de redressement judiciaire ;
- soit elles affichent une capitalisation boursière inférieure à 4 millions d'euros.

Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont soumises à deux obligations :

- diffuser au minimum 25 % du capital dans le public, une dérogation pouvant être émise en fonction des capitaux placés ;
- présenter des comptes audités et certifiés sur les trois dernières années.

Une fois inscrite, la société est soumise à des obligations strictes en matière d'information au marché. Elle doit ainsi rendre publiques les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de ses titres et veiller à délivrer une information circulaire et équitable, c'est-à-dire communiquée à l'ensemble des intervenants au même moment. Les entreprises cotées sur Euronext sont soumises à la Directive Transparence qui définit les obligations en matière d'information financière (www.amf-france.org). Celles-ci sont allégées pour les entreprises cotées sur Alternext, même si le principe de transparence demeure.

2.2. Alternext

Ouvert le 17 mai 2005, Alternext est un marché à l'accès simplifié et aux obligations allégées, conçu sur mesure pour les PME. Ce marché est régulé mais non réglementé au sens des directives européennes sur les services en investissement. Alternext est cependant organisé et régulé par Euronext, et impose aux sociétés cotées d'informer régulièrement les investisseurs. Alternext a été créé pour offrir une alternative de cotation aux petites et moyennes entreprises désireuses

d'accéder au marché financier sans disposer nécessairement des moyens humains et financiers adaptés aux obligations d'accès au marché réglementé.

Les sociétés candidates à l'introduction doivent simplement disposer d'un historique de deux années de comptes et peuvent adopter le référentiel comptable de leur choix (normes domestiques ou IFRS).

Deux procédures peuvent être envisagées :

- l'admission concomitante à une offre au public. La société doit mettre 2,5 millions d'euros à la disposition du marché, et publier un prospectus visé par le régulateur ;
- l'admission directe suite à un placement privé. L'admission sur Alternext peut être effectuée directement sans une offre simultanée au public dès lors qu'un placement auprès d'investisseurs qualifiés a été réalisé au plus tard dans les deux ans précédant l'admission, pour un montant de 5 millions d'euros de titres nouveaux répartis entre plusieurs investisseurs qualifiés.

Un document d'information, non soumis au visa du régulateur, mais soumis à la responsabilité de la société et de son listing sponsor (sur lequel nous reviendrons plus loin), doit alors être publié. Cette procédure permet à la société d'acquiescer un statut boursier, d'amorcer une liquidité entre professionnels et, ultérieurement en cas d'appel public à l'épargne, de profiter du bénéfice d'une expérience sur le marché.

Voici un tableau comparatif des principaux critères d'éligibilité sur Euronext et Alternext :

	Euronext	Alternext
Montant mis sur le marché	Diffuser au minimum 25 % du capital dans le public, ou 5 % si ce montant représente au moins 5 millions d'euros	2,5 millions d'euros si offre publique 5 millions d'euros si placement privé
Comptes financiers	3 ans de comptes certifiés	2 ans de comptes dont le dernier certifié
Normes comptables	IFRS	IFRS ou domestiques
Documents à fournir	Prospectus approuvé par le régulateur	Prospectus approuvé par le régulateur ou document d'information sans approbation dans le cas d'un placement privé de 5 millions d'euros auprès d'un certain nombre d'investisseurs qualifiés

Une fois cotées sur Alternext, les sociétés doivent respecter des obligations en matière de transparence financière adaptées à la structure des PME tout en répondant aux besoins d'information des investisseurs.

Plus précisément, l'engagement porte notamment sur :

- une information périodique, correspondant à la publication de comptes annuels audités et de comptes semestriels ;
- une information permanente, c'est-à-dire la communication au marché de toute information susceptible d'avoir un impact sur le cours de Bourse de la société ;
- la déclaration des transactions des dirigeants.

Avec la création d'Alternext, un nouvel intervenant a vu le jour : le listing sponsor. Intermédiaire reconnu et agréé par NYSE Euronext, il va accompagner l'entreprise pendant la préparation de l'introduction et durant toute sa vie boursière. Le statut de listing sponsor est accordé par NYSE Euronext à des prestataires de services d'investissement (PSI) ainsi qu'à des cabinets d'audits ou des spécialistes de haut de bilan. Le listing sponsor prend en charge la rédaction du prospectus et la mise en œuvre des audits. Une fois l'introduction réalisée, il aide l'entreprise à répondre aux obligations légales et aux règles d'Alternext.

Pour soutenir la liquidité de ce marché, le modèle d'Alternext conjugue les négociations dans et en dehors du carnet d'ordres central.

Les transactions peuvent donc être exécutées soit :

- dans le carnet d'ordres central, via la plateforme de négociation NSC ;

- en dehors du carnet d'ordres central, via l'Interface Web de TCS (Trading Confirmation System), avec un membre négociateur ou un teneur de marché.

Les valeurs les plus liquides (qui enregistrent plus de 2 500 transactions par an) sont cotées et négociées en continu de 9 h 00 à 17 h 35.

Les autres valeurs sont toutes négociées par un fixing quotidien à 16 h 30, donnant lieu à la confrontation des ordres d'achat et de vente accumulés depuis l'ouverture du carnet d'ordres central.

Alternext a franchi une étape supplémentaire dans son développement, avec l'introduction en septembre 2006 d'apporteurs de liquidité qui garantissent la permanence des transactions et contribuent à en accroître le volume. Chaque apporteur de liquidité travaille pour le compte de l'émetteur qui recourt à ses services.

Lorsqu'un apporteur de liquidité signe un contrat commercial avec NYSE Euronext, il s'engage à positionner simultanément des ordres à l'achat et à la vente, en respectant une quantité minimum, définie en nombre de titres ou en capitaux, ainsi qu'une fourchette de prix d'une largeur maximum, généralement fixée en pourcentage, dénommée spread.

2.3. Les marchés non réglementés

À côté de ces marchés, il existe également des marchés non réglementés, organisés par Euronext, mais qui ne bénéficient pas de la qualité de marché réglementé au sens de la directive européenne. Les émetteurs ne sont pas soumis à des règles de diffusion d'informations.

En France, le Marché Libre, créé en 1996, s'adresse aux petites et moyennes entreprises qui souhaitent accéder au marché financier, sans pour autant satisfaire aux critères d'admission des autres marchés de NYSE Euronext. Ce marché s'adresse prioritairement à des investisseurs avertis. L'actionnaire individuel doit donc faire preuve de beaucoup de prudence lorsqu'il intervient sur un marché non réglementé.

Aucun pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public n'existe. Les 2 ans de comptes ne sont demandés que si l'ancienneté de la société le permet. La première négociation d'une valeur sur le

Marché Libre s'effectue à l'initiative et sous la responsabilité d'un membre des marchés réglementés de titres gérés par Euronext Paris SA.

Environ 260 entreprises sont aujourd'hui cotées sur ce marché. Depuis sa création près de 350 sociétés ont été traitées. Ce marché est souvent présenté comme une première étape boursière car il a permis à 10% d'entre elles de rejoindre un autre marché d'Euronext Paris SA.

3. Les principaux indices

Les indices, qu'ils soient représentatifs de l'ensemble du marché, d'un secteur d'activité ou d'une population de valeurs spécifiques sont devenus les instruments essentiels d'une gestion de portefeuille, en offrant des références pour l'évaluation des performances et des outils de maîtrise des risques boursiers.

En France, les deux principaux indices sont le CAC40, l'indice phare de la place parisienne, et le SBF 120. Ces indices sont calculés en continu. D'autres indices plus larges, comme le SBF 250, sont calculés, quant à eux, ponctuellement.

Avec l'objectif de dynamiser les valeurs moyenne, une nouvelle gamme d'indices a été lancée, de façon à ce que la sélection des valeurs tienne désormais davantage compte de la liquidité. La pondération de tous les indices est ajustée par le flottant (part du capital d'une société disponible au public), standard international désormais incontournable.

La gamme des indices

Cinq indices (CAC Next20, SBF 80, SBF 120, CAC Mid100 et CAC IT20) sont calculés en continu toutes les 30 secondes de 9h à 17h30, et six indices (CAC All Shares, SBF 250, CAC Small90, CAC Mid&Small190, CAC IT et FAS IAS) sont calculés sur la base des cours d'ouverture et de clôture.

L'indice Alternext All Share est calculé quotidiennement à la clôture.

3.1. Les indices historiques

3.1.1. Le CAC 40®

Lancé le 1^{er} janvier 1988 avec une base fixée à 1 000 points le 31 décembre 1987, le CAC40 est un indice pondéré, composé des 40 principales valeurs, sélectionnées sur la base de leur capitalisation et de leur flottante liquidité. Il est donc représentatif de la performance des «blue chips» françaises.

Principale référence de la Bourse de Paris, ses variations sont très fortement corrélées avec celles de l'ensemble du marché et il est naturellement l'indice support d'options et de contrats à terme négociés sur NYSE Euronext Liffe. De ce fait, il est utilisé par de nombreux gestionnaires pour indexer leurs OPCVM.

La sélection des valeurs revient à un Conseil scientifique qui se réunit tous les trois mois.

Cet indice est calculé en continu toutes les 15 secondes, en principe entre 9h et 17h30.

A savoir

Le 16 juin 2008, cet indice a fêté ses 20 ans. Son lancement, qui avait coïncidé avec le passage du marché boursier français à l'électronique, a symbolisé une étape importante de la modernisation de la place financière française. 19 sociétés le composant étaient, à cette date, présentes depuis l'origine ; 6 autres sociétés qui n'apparaissaient pas dans la composition initiale sont issues de rapprochements avec des valeurs présentes au lancement de l'indice. Au cours des années, de nouveaux secteurs sont apparus dans le CAC 40, reflétant l'évolution de l'économie française marquée notamment par le développement du secteur tertiaire.

3.1.2. Le SBF 120

Cet indice comprend, outre les 40 valeurs du CAC, 80 valeurs cotées en continu. Il dispose ainsi d'une représentativité élargie.

La liste est, elle aussi, revue une fois, par trimestre

par le Conseil scientifique sur la base de critères de capitalisation et de liquidité.

3.1.4. Le SBF 80

Cet indice est assez récent puisqu'il n'a été créé qu'en 1997. Il s'agissait alors de trouver un moyen d'exclure du SBF 120 les performances des valeurs du CAC 40 qui, en raison de leur forte pondération dans l'indice, en faussaient la lecture. L'indice SBF 80 permet de suivre plus spécifiquement l'évolution des sociétés de taille moyenne.

3.1.3. Le SBF 250

Après l'élimination des valeurs très peu liquides de la cote présentant moins de 5% de rotation annuelle, les 250 premières valeurs (en excluant les valeurs «holding») sont sélectionnées pour composer l'indice SBF 250.

Parce qu'il est large, l'indice SBF 250 reflète assez fidèlement l'évolution du marché boursier français. La valeur de cet indice est communiquée deux fois par jour sur la base des cours d'ouverture des valeurs, et en fin de journée, sur la base des cours de clôture.

3.2. Les nouveaux indices

Ces indices sont pondérés par la capitalisation flottante.

3.2.1. L'indice CAC Next20®

L'indice CAC Next20 représente les 20 valeurs les plus représentatives (en termes de capitalisation flottante et de liquidité) après les 40 valeurs de l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont par conséquent des prétendantes à l'entrée dans l'indice CAC 40. Les valeurs de l'indice CAC Next20 sont sélectionnées parmi les 60 premières valeurs classées selon la capitalisation flottante et les capitaux échangés de l'ensemble de l'univers des valeurs éligibles cotées sur Euronext Paris. 20 valeurs n'appartenant pas à l'indice CAC 40 sont ainsi extraites pour former l'indice CAC Next20.

L'indice CAC Next20 est calculé en continu toutes les 30 secondes entre 9h et 17h30 ; toutes ses valeurs doivent donc être cotées en continu. Il est pondéré par la capitalisation boursière flottante en appliquant un plafond de 15%.

3.2.2. L'indice CAC IT20®

L'indice CAC IT20 représente les valeurs les plus représentatives en termes de taille et de volume de l'indice CAC IT. Il représente pour les valeurs technologiques ce que l'indice CAC 40 représente pour l'ensemble du marché.

Comme les indices CAC 40 et CAC Next20, la pondération des valeurs de l'indice CAC IT20 est ajustée par le flottant et limitée à 15%.

3.2.3. L'indice CAC Mid100®

L'indice CAC Mid100 est composé des 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs les plus importantes formant les indices CAC 40 et CAC Next20. Ces valeurs doivent vérifier 5% de rotation annuelle. L'indice CAC Mid100 est par conséquent inclus dans l'indice SBF 250.

3.2.4. L'indice CAC Small90®

L'indice CAC Small90 est composé des 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250. Par construction, ces valeurs suivent immédiatement les valeurs de l'indice CAC Mid100. Comme l'indice CAC Mid100, l'indice CAC Small90 est inclus dans l'indice SBF 250. Il est calculé deux fois par jour, à l'ouverture et à la clôture.

3.2.5. L'indice CAC Mid&Small190®

L'indice CAC Mid&Small190 est la réunion des indices CAC Mid100 et CAC Small90. Il est calculé quotidiennement, à l'ouverture et à la clôture.

3.2.6. L'indice CAC All Shares®

L'indice CAC All Shares est composé de toutes les valeurs cotées sur Euronext à Paris ayant plus de 5% de rotation annuelle et une capitalisation boursière minimale de 10 millions d'euros. En février 2009, cet indice était composé de 469 valeurs.

3.2.7. L'indice SBF – FCI

Cet indice repose sur un échantillon d'obligations convertibles représentant au moins 70% de la capitalisation boursière du marché et 80% des capitaux échangés. Il offre une mesure des performances spécifiques de ce segment, performances qui ne sont pas couvertes par les indices «actions».

3.2.8. L'indice Euronext FAS IAS

Conscients que l'actionnariat salarié joue un rôle croissant dans la vie des entreprises, Euronext et la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et d'Anciens Salariés (FAS) ont lancé conjointement en décembre 2006, le premier indice au monde sur l'actionnariat salarié : Euronext FAS IAS. Cet indice est composé de l'ensemble des valeurs du SBF250 ayant un actionnariat salarié significatif, c'est-à-dire celles dont 3% au moins du capital en actions est détenu par plus d'un quart des salariés.

3.2.9. L'indice Euronext SIIC France

Cet indice est composé de l'ensemble des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC). Il permet de ce fait d'effectuer un suivi exhaustif des sociétés foncières ayant opté pour le nouveau statut fiscal et offre aux investisseurs les moyens d'évaluer leur performance et de la comparer à celle des autres sociétés du secteur.

3.2.10. L'indice Alternext® All Share®

Depuis le 4 septembre 2006, Alternext s'est doté d'un indice, Alternext All Share, ce qui confirme la dynamique de croissance de ce marché.

Mesurant la performance boursière de l'ensemble des valeurs présentes sur Alternext, ce nouvel indice, pondéré par la capitalisation boursière, est calculé quotidiennement, avec une base 1000 au 30 décembre 2005. La composition de l'indice évolue au gré des entrées et sorties sur Alternext. Chaque société nouvellement introduite sur ce marché sera intégrée deux semaines après sa pre-

mière cotation. En février 2009, cet indice était composé de 127 valeurs.

4. Gestion des indices

4.1. Le Conseil scientifique

La gestion des indices de la cote parisienne d'Euronext est confiée à un Conseil scientifique qui a pour mission de gérer les échantillons des indices et d'en contrôler la fiabilité et la représentativité. Le Conseil scientifique créé à l'occasion du lancement de l'indice CAC 40 est indépendant d'Euronext.

4.2. La révision des indices

Le Conseil scientifique se réunit au moins quatre fois par an. Ses décisions sur les modifications d'échantillons sont rendues publiques aussitôt après la tenue du Conseil et ne prennent effet qu'après un délai minimum en principe de deux semaines. Le président du Conseil peut consulter les membres ou convoquer une réunion extraordinaire du Conseil lorsque la situation l'exige, notamment dans le cas d'opérations exceptionnelles sur les valeurs des échantillons.

5. Passer un ordre de Bourse sur Euronext Paris

En janvier 2009 Nyse Euronext a lancé son carnet d'ordres unique sur les marchés au comptant d'Amsterdam, Bruxelles et Paris. Il s'agissait d'un engagement pris à la naissance d'Euronext pour assurer l'harmonisation des négociations, de la compensation et du règlement livraison transfrontières. L'objectif est de réduire les coûts et d'assurer aux clients un accès plus facile au marché.

Les principaux avantages du carnet d'ordres unique pour les investisseurs, les émetteurs et les clients, résulte d'une augmentation de l'efficacité, de la taille et de la liquidité du marché.

A noter

A la suite d'une phase pilote qui a débuté en 2008, Euronext a d'abord mis en place des pas de cotation à 0.005€ ou à 0.001€ sur 29 «blue-chip» (ou valeurs phares) cotées sur ses marchés européens. Plus tard en 2008 il a mis en place des pas de cotation avec 3 décimales sur 71 valeurs complémentaires composant les principaux indices AEX, BEL 20, CAC 40 et PSI 20 sur ses marchés à Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris.

La décimalisation permet de diminuer les pas de cotation et de réduire ainsi considérablement les spreads (l'écart entre le meilleur prix acheteur et le meilleur prix vendeur), rendant la négociation plus efficace et réduisant le coût implicite de négociation pour les investisseurs finaux.

A noter

Une nouvelle grille tarifaire, nommée Pack Epsilon, est entrée en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2008 pour toutes les actions cotées sur les marchés d'Euronext Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris. L'objectif étant de réduire les commissions de plus de 30% pour les transactions à haute fréquence sur ses marchés au comptant européens et ainsi de répondre à la demande croissante en matière de transaction à haute fréquence. Les opérateurs sont donc désormais uniquement facturés pour la première exécution d'un ordre, et non pour les exécutions partielles liées à ce même ordre. De plus, le ratio ordre/transaction est passé de 10/1 à 30/1. Par conséquent, sans coût supplémentaire, les intervenants éligibles ont pu accroître significativement leur envoi d'ordres sur le marché.

5.1. Horaires d'ouverture et cotation des valeurs

Sur Euronext Paris, le système de cotation électronique fonctionne de 9h à 17h35, en continu pour

les valeurs les plus liquides et deux fois par jour (fixing) pour les autres. Le système de cotation en continu permet de passer un ordre à tout moment et de le voir exécuté dès lors qu'une contrepartie suffisante est trouvée. En revanche, dans le cas des cotations au fixing, les ordres passés par les clients s'accumulent et ne sont confrontés qu'une ou deux fois par jour, à heures fixes : 11h30 et 16h30 (15h uniquement pour les valeurs du Marché Libre).

Le cours d'ouverture est le résultat de la confrontation des premières offres et des premières demandes de titres qui se sont accumulées, durant la période de préouverture, chez les intermédiaires financiers sans qu'aucune transaction n'intervienne, à la différence du cours de clôture qui résulte, lui, de la confrontation des dernières offres et des dernières demandes.

Attention

En 2009, le marché d'Euronext sera ouvert du lundi au vendredi à l'exception des jours suivants :

- mardi 1^{er} janvier 2009 (Jour de l'An) ;
- vendredi 10 avril 2009 (Vendredi Saint) ;
- lundi 13 avril 2009 (Lundi de Pâques) ;
- vendredi 1^{er} mai 2009 ;
- vendredi 25 décembre 2009 (Jour de Noël).

Les jeudis 24 et 31 décembre 2009, les marchés au comptant fermeront à 14h00 (heure continentale).

5.2. Les différents ordres de Bourse

A l'image des principales places boursières, plusieurs types d'ordres peuvent être passés sur Euronext Paris.

Les principaux ordres sont :

– L'ordre à cours limité

L'ordre à cours limité comporte un prix minimum à la vente et un prix maximum à l'achat, qui sont déterminés par le client. Les ordres de ce type ne

sont pas exécutés tant que le cours n'est pas inférieur à leur limite pour l'achat ou supérieur à leur limite pour la vente. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.

Il est le plus souvent utilisé par les investisseurs car il leur permet de parfaitement maîtriser le prix.

– L'ordre au marché

L'ordre au marché (qui a remplacé l'ordre à tout prix) est prioritaire sur tous les autres ordres. Le donneur d'ordre est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture.

En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée. Il est exécuté en fonction des ordres de sens inverse disponibles lors de sa présentation sur le marché et consiste à vendre ou à acheter, sans limite de prix, les ordres passés, dans la limite des quantités disponibles. Ainsi, sous réserve d'une contrepartie suffisante, la quantité des titres vendus ou achetés est garantie mais pas les cours.

Ce type d'ordre est à privilégier sur les valeurs liquides.

– L'ordre à la meilleure limite (anciennement appelé «au prix du marché»)

Ce type d'ordre n'est assorti d'aucune indication de cours. Il est traité différemment selon l'heure à laquelle il est transmis. Présent sur le marché avant l'ouverture, il est automatiquement transformé en ordre limité au cours d'ouverture. Comme tel, il peut faire l'objet d'une exécution totale, partielle ou ne donner lieu à aucune exécution.

En règle générale, il est exécuté au premier cours coté après sa transmission. Si cet ordre arrive pendant la séance de cotation, il est alors transformé en ordre limité, au cours de la meilleure offre s'il s'agit d'un ordre d'achat, au cours de la meilleure

demande s'il s'agit d'un ordre de vente.

Compte tenu de la forte probabilité d'être exécuté partiellement, ce type d'ordre comporte des risques, en particulier sur les valeurs peu liquides.

– L'ordre à seuil de déclenchement

Un ordre est dit à seuil de déclenchement lorsqu'il ne comporte qu'une limite de prix à partir de laquelle il se transforme en ordre à tout prix. Ce type d'ordre assure une exécution complète, mais il ne permet pas de maîtriser le prix.

– L'ordre à plage de déclenchement

Un ordre est dit à plage de déclenchement lorsqu'il comporte deux limites de prix :

A l'achat : la première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessus duquel l'ordre d'achat peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours maximum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à acheter.

A la vente : la première limite fixe le cours à partir duquel et au-dessous duquel l'ordre de vente peut être exécuté. La deuxième limite fixe le cours minimum au-delà duquel le donneur d'ordre renonce à vendre.

Ces deux derniers ordres sont très appréciés des utilisateurs de l'analyse technique. Suite à l'observation d'une analyse graphique, ils utilisent en effet ces ordres pour se prémunir contre d'éventuels retournements de tendance, ou pour profiter d'un mouvement haussier d'un titre.

5.3. Comment libeller un ordre ?

Un ordre de Bourse, pour être valable, doit comprendre certains éléments :

- le nom du titre et son code ISIN, afin d'éviter toute confusion pour des produits de placements de la même société (un emprunt, un bon de souscription ou une action) ;
- le sens de l'opération (achat ou vente) ;
- la quantité de titres demandée ou offerte ;

– le mode de règlement pour les valeurs éligibles au SRD. Pour les autres valeurs, le paiement s'effectue comptant ;

- les conditions de prix, c'est-à-dire le type d'ordre ;
- la date de validité de l'ordre.

5.4. Le règlement des opérations

Depuis le 25 septembre 2000, les autorités boursières françaises, soucieuses de gommer les spécificités locales, ont généralisé le règlement au comptant à tous les marchés et ont mis fin au règlement mensuel (RM), système franco-français qui permettait d'acheter et de vendre des titres à crédit, avec un dénouement des positions à la date de liquidation (la sixième séance de Bourse avant la fin du mois) et un règlement en fin de mois. Désormais, le transfert de propriété des actions s'effectue le jour de la négociation et le règlement et la livraison des titres ont lieu trois jours après l'exécution de l'ordre sur tous les titres cotés sur Euronext Paris.

– Le service à règlement différé (SRD)

Euronext Paris a certes mis fin au RM, mais elle souhaitait continuer à offrir aux investisseurs la possibilité de différer le règlement de leurs opérations. C'est chose faite avec la création du SRD, le 25 septembre 2000, un mode de règlement directement proposé par les intermédiaires financiers aux investisseurs. Il suffit, lors du passage d'un ordre de Bourse, de préciser désormais «avec service à règlement différé».

Au final, les modalités pratiques de fonctionnement sont proches de celles du RM à trois exceptions près :

- le SRD n'est pas limité à des valeurs inscrites sur un marché, mais peut être utilisé sur une population de valeurs plus large, françaises et étrangères, dès lors que celles-ci remplissent des critères de taille et de liquidité ;
- pour être éligible au SRD, une valeur doit appar-

tenir à l'indice SBF 120 et/ou faire valoir une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard d'euros et un volume d'échanges quotidien d'au moins 1 million d'euros ;

– pour bénéficier de ce service, l'investisseur doit désormais s'acquitter d'une commission auprès de son intermédiaire financier. Le montant de cette commission est librement fixé par les intermédiaires financiers. Moyennant donc des frais supplémentaires, ce service permet d'acheter ou de vendre des actions «à crédit». Ainsi, l'investisseur ne règle son achat et n'est livré des actions achetées qu'en fin de mois. S'il passe un ordre de vente avec le SRD, l'investisseur ne livre les titres et n'est payé que le dernier jour de Bourse du mois. Si ce système permet bien de différer le règlement et la livraison des titres à la fin du mois, la liquidation intervient en revanche cinq jours avant la fin du mois, et non plus six jours, comme avec le RM.

A savoir

A l'instar de l'ancien RM, il est nécessaire, si vous souhaitez différer le règlement de vos achats en Bourse, que vous disposiez, au moment de l'opération, d'une couverture minimale destinée à parer à d'éventuels problèmes de liquidités en fin de mois. Le montant minimal de la couverture est de :

- 20 % du montant de l'achat s'il s'agit de liquidités ou OPCVM monétaires ;
- 25 % s'il s'agit d'obligations ou OPCVM obligataires ;
- 40 % s'il s'agit d'actions cotées ou d'OPCVM actions.

Cette couverture est alors bloquée.

Attention

Ces règles de couverture ont été fixées par l'AMF, mais chaque intermédiaire a le droit d'exiger une couverture supérieure au minimum réglementaire.

III – Les principaux produits financiers actions

1. Les actions

Une action est un titre de propriété, émis par une société, négociable et représentatif d'une fraction du capital de cette société. A la fin de chaque exercice, le bénéfice de l'entreprise peut être conservé, en totalité ou en partie, par la société, ou distribué à ses actionnaires sous forme de dividendes.

L'action donne également un droit de vote à son détenteur lors des assemblées organisées par la société. Bien que l'action détenue soit une partie de la société, l'actionnaire n'est pas responsable personnellement de ses dettes.

A savoir

La capitalisation boursière d'une société cotée est égale au nombre total d'actions, multiplié par le cours de la valeur sur le marché. Le flottant représente la fraction du capital d'une société détenue par le public. Les actions ordinaires peuvent être scindées en un certificat d'investissement et un certificat de droit de vote.

Certaines actions offrent une rémunération prioritaire et souvent plus élevée que celle accordée aux actions ordinaires, avec toutefois, en contrepartie, l'absence de droit de vote : ce sont les actions à dividendes prioritaires (ADP). Les certificats d'investissement sont également dépourvus de droit de vote.

2. Les obligations

Les emprunts obligataires peuvent être émis par l'Etat, des établissements publics, semi-publics, des collectivités locales ou des entreprises privées. Ces produits s'échangent quotidiennement sur un marché secondaire sécurisé et régulé. Ils sont variés et comprennent à la fois des obligations à taux fixe, variable, à zéro coupon ou indexées, des obligations foncières.

Les obligations convertibles sont des options de conversion en actions associée à certaines obligations. La conversion en actions peut être exercée pendant toute la durée de vie de l'obligation convertible.

Les obligations remboursables en actions (ORA) sont nécessairement remboursées en actions de la société émettrice, à la date de remboursement.

3. Les bons de souscription d'actions

Les bons de souscription d'actions sont des titres négociables qui ouvrent le droit, pour leur détenteur, de souscrire à des actions nouvelles jusqu'à une date donnée (échéance) et à un prix déterminé à l'avance (prix d'exercice).

4. Les droits de souscription

Il s'agit d'un droit négociable, attaché à des actions anciennes, et qui permet à son détenteur de souscrire aux actions nouvelles de la société émettrice, au prorata du nombre d'actions qu'il a déjà en portefeuille.

5. Les EFTs/trackers

Les EFTs/trackers, lancés en janvier 2001 par Euronext, sont des fonds indiciaires cotés en continu sur le marché au comptant, à la différence des OPCVM indiciaires traditionnels qui ne font, eux, l'objet que d'une valorisation ponctuelle.

Originaires des Etats-Unis, les trackers permettent d'investir dans un portefeuille reproduisant la performance d'un indice. Initialement concentré sur des grandes capitalisations européennes, le marché des trackers s'est progressivement élargi à d'autres classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, matières premières...) et à d'autres zones géographiques (pays émergents, Amérique du Nord, zone Asie...).

Face au développement continu de cette gamme de produits, NYSE Euronext a classé les fonds cotés en 5 grandes catégories :

- les ETFs/trackers sur indices actions ;
- les ETFs/trackers sur indices obligataires ;
- les ETFs/trackers sur indices de matières premières ;
- les ETFs/trackers sur devises ; et
- les ETF actifs.

Les ETF actifs ou ETF structurés combinent, les bénéfiques de la gestion structurée avec la transparence d'ETF cotés en continu. Basés sur une gestion active de l'exposition à l'indice, ils offrent soit un effet de levier, soit un effet amortisseur et une protection partielle du capital en s'appuyant sur la technique de l'assurance de portefeuille, soit une exposition inverse à l'indice.

Négociables en Bourse, tout comme les actions, les trackers sont cotés sur un segment de marché dédié, NextTrack, via trois points d'entrée : Amsterdam, Bruxelles et Paris. Ce segment de marché fait l'objet de règles spécifiques, notamment en termes de critères d'admission.

Les trackers, dont la liquidité est garantie grâce à au moins deux teneurs de marchés, ont une valeur liquidative indicative calculée et diffusée toutes les 15 secondes par Euronext. Ils sont même éligibles au SRD, voire également, pour la plupart, au PEA. Les trackers étant des OPCVM, ils en ont la même fiscalité.

6. Les warrants et les certificats

Les warrants et les certificats sont des instruments financiers. Leur émission est soumise à l'approbation des régulateurs de marché. Sur Euronext, les warrants et les certificats se négocient sur Next-Warrants, un segment de produits dédié.

Un warrant est un instrument financier négociable en Bourse. Il donne à son détenteur le droit, mais

A savoir

Plus de 180 indices sous-jacents différents sont disponibles présentant ainsi une grande variété d'investissements. Ils se répartissent de la façon suivante :

- indices pays (CAC 40®, AEX®...)
- indices mondiaux (MSCI WorldSM, Global Titan...)
- indices européens (Euro STOXX 50®, FTSEurofirst 80...)
- indices obligataires (EuroMTS, iBoxx®...)
- indices sectoriels (banque, énergie, automobile...)
- indices sur pays émergents (Chine, Brésil, Russie, Inde...)
- indices sur matières premières (paniers de matières premières comprenant métaux précieux, métaux ferreux, agriculture, énergie)
- indices de style (Small, Mid, Value, Growth...)
- indices de stratégie (Leveraged, Bear, Buy Write...)
- indices de stratégie fondamentale

A savoir

Les trackers sont accessibles quelle que soit la taille de l'investissement, et peuvent être détenus sans limite de temps.

Les trackers donnent en outre droit au versement de dividendes. Le montant du dividende distribuable pour chaque part de tracker cumule les dividendes reçus de chaque société de l'indice suivi, une fois les frais de gestion prélevés.

non l'obligation, d'acheter (dans le cas d'un call warrant) ou de vendre (dans le cas d'un put warrant) un actif sous-jacent à un prix fixé d'avance (le prix d'exercice) jusqu'à une date donnée (la date d'échéance).

La durée de vie du warrant s'arrête à cette date. Pour obtenir ce droit, l'acheteur paie une prime dont le montant est nettement inférieur au cours du sous-jacent qui peut être une action, un indice, etc.

Next-Warrants donne accès à une très large gamme de warrants qui dépendent de sous-jacents nationaux et internationaux, avec un carnet d'ordres électronique permettant une exécution des ordres automatisée et une liquidité organisée par un teneur de marché qui assure en permanence une fourchette de prix achat-vente.

Un certificat est une valeur mobilière cotée en Bourse, dont les conditions de remboursement à l'échéance sont connues dès l'émission. Il est émis par un établissement bancaire.

Les warrants et les certificats permettent de profiter des différentes tendances de marché (hausse, baisse, stabilisation) à des frais de transactions équivalents à l'achat d'actions françaises. Ils permettent de diversifier un portefeuille sur une zone géographique ou un secteur d'activité, mais également de dynamiser sa performance ou encore de réduire son niveau de risque.

Un des principaux avantages des warrants et des certificats est d'offrir à leur détenteur le bénéfice d'un important effet de levier. Pour acquérir un warrant ou un certificat, il suffit de s'acquitter du montant de la prime cotée sur le marché qui est nettement inférieure au cours du sous-jacent. La perte maximale encourue correspond au montant de la prime versée – l'investissement initial – soit une somme faible par rapport à la valeur du sous-jacent. Les warrants et les certificats sont un moyen facile et peu coûteux d'investir à l'international ou avec des stratégies généralement difficiles d'accès pour les investisseurs particuliers.

Les warrants et les certificats donnent en effet accès aux plus grandes valeurs internationales, aux indices les plus connus, aux devises, aux paniers d'actions et aux marchandises.

Le segment des certificats et warrants présente des produits très variés allant d'une protection totale du capital jusqu'à des produits très volatils à fort effet de levier.

A savoir

Un warrant ou un certificat s'achète et se revend en Bourse comme une action ou un tracker. Pour acheter ou revendre ce type de produit, il suffit de passer un ordre d'achat ou de vente à un intermédiaire financier qui se chargera d'acheminer l'ordre sur le marché. NYSE Euronext attire l'attention du public sur le fait que les warrants et les certificats, par leur nature optionnelle, sont susceptibles de connaître de fortes fluctuations, voire de perdre toute valeur.

A savoir

En 2007, pour plus de clarté, NYSE Euronext a classé les produits sur deux niveaux pour permettre à l'investisseur de bien identifier le produit sur lequel il souhaite investir :

- le premier niveau a pour objet de donner à l'utilisateur une indication concernant le risque global du produit. Il permet ainsi à l'investisseur d'être informé sur l'exposition sur laquelle il s'engage vis à vis de la performance de l'actif sous-jacent ;
- le deuxième niveau regroupe les segments de produits qui ont un comportement comparable.

IV – Comment gérer son portefeuille d'actions

Il faut toujours se souvenir que la gestion d'un portefeuille d'actions doit s'envisager dans une perspective de long terme.

L'investissement en actions comporte en effet des risques et n'est pas gagnant à coup sûr. C'est pourquoi il est important de diversifier vos investissements, qu'il s'agisse des valeurs ou des secteurs. Il faut également éviter de placer des sommes dont on risque d'avoir besoin à court terme.

La gestion directe de titres en Bourse implique une bonne connaissance de la Bourse et des valeurs cotées, et suppose d'y consacrer beaucoup de temps. Afin de gérer au mieux un portefeuille de titres, il

faut suivre de très près l'actualité de chaque société et être capable de mettre en perspective les événements qui ponctuent sa vie et influent sur l'évolution de ses comptes et de son titre.

Il est donc indispensable d'avoir à l'esprit les principales caractéristiques de la valeur, ses forces, ses faiblesses mais aussi les indicateurs économiques clés et les enjeux principaux de son secteur d'activité.

Enfin, vous devez sans cesse vous tenir informé de l'actualité des marchés et des publications de chiffres macroéconomiques et microéconomiques afin d'apprendre à anticiper les tendances sur vos valeurs. Diversifiez vos sources d'informations auprès de la société dont vous êtes actionnaire, mais aussi dans la presse financière et les sites Internet, dont celui d'Euronext (<http://www.euronext.com>).

Des outils d'analyse fondamentale peuvent accompagner votre réflexion.

L'analyse fondamentale repose avant tout sur des mécanismes comptables. Elle a pour objectif d'évaluer le patrimoine et la rentabilité d'une société,

grâce à une étude minutieuse de son bilan et de son compte de résultat.

1. L'information des sociétés

Les sociétés cotées (et leurs filiales) sont tenues de publier des informations sur leurs activités et leur situation financière à différents moments de leur vie: l'information est alors soit permanente, soit périodique, soit occasionnelle (par exemple, au moment d'une opération financière du type introductions en Bourse, émissions ou cessions de titres par appel public à l'épargne, OPA, OPE ou OPR, procédures de garanties de cours consécutives à une cession de bloc de contrôle ou encore fusions, scissions, apports partiels d'actifs ou de titres).

1.1. L'information périodique

Les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé (Euronext Paris) sont soumises à des obligations d'information annuelle, semestrielle et trimestrielle.

Toute société ayant des titres négociés sur un mar-

Informations devant être publiées par voie électronique et déposées auprès de l'AMF. Elles font également l'objet d'une communication dans la presse	
Publications annuelles	Dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport financier annuel comprenant : – les comptes annuels ; – un rapport de gestion ; – le rapport des commissaires aux comptes ; – une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.
Publications semestrielles	Dans les 2 mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice, un rapport financier semestriel comprenant : – des comptes condensés ; – un rapport semestriel d'activité ; – le rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes ; – une déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport.
Publications trimestrielles	Dans les 45 jours suivant la fin du trimestre, une information trimestrielle comprenant : 1) une explication des opérations et événements importants qui ont eu lieu pendant la période considérée et une explication de leur incidence sur la situation financière de l'émetteur et des entités qu'il contrôle ; 2) une description générale de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entités qu'il contrôle pendant la période considérée ; 3) le montant net par branche d'activité du chiffre d'affaires du trimestre écoulé et, le cas échéant, de chacun des trimestres précédents de l'exercice en cours et de l'ensemble de cet exercice, ainsi que l'indication des chiffres d'affaires correspondants de l'exercice précédent. Ce montant est établi individuellement ou, le cas échéant, de façon consolidée.

Source : AMF

ché réglementé doit faire connaître au public, dans les meilleurs délais, tous faits nouveaux la concernant lorsqu'ils sont de nature à provoquer une variation significative des cours de Bourse ou à porter atteinte à la situation des porteurs de ses titres. Cette information prend la forme d'un communiqué diffusé à l'ensemble de la presse et qui peut être publié sous forme d'avis financier dans un quotidien économique. Les sociétés peuvent également la mettre en ligne sur leur site Internet, ou sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

A savoir

Le décret du 13 mars 2008, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2008, a supprimé certaines obligations de publication au BALO incombant aux sociétés cotées et redondantes avec les obligations d'information périodique issues de la directive Transparence.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, les sociétés cotées n'ont donc plus l'obligation de publier au BALO :

- le chiffre d'affaires de chaque trimestre écoulé,
- les comptes semestriels,
- les comptes annuels provisoires.

Concernant la publication des comptes annuels définitifs approuvés par l'assemblée générale, les sociétés continueront à publier au BALO, dans les 45 jours après la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes, un avis indiquant que les comptes annuels ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale et rappelant la date de diffusion du rapport financier annuel.

1.2. L'assemblée générale

L'assemblée générale est la réunion des actionnaires de la société. Vous pouvez y assister, poser des questions aux dirigeants de la société ou soumettre des projets de résolution si vous détenez un nombre suffisant de titres ou si vous vous regroupez pour atteindre ce nombre.

L'assemblée générale ordinaire (annuelle) est le moment privilégié pour vous informer sur la situation de la société et vous exprimer sur sa gestion. Son objet principal est l'approbation des comptes sociaux de l'exercice qui sont présentés par le conseil d'administration ou le directoire, et, éventuellement, l'information sur les comptes consolidés.

L'assemblée générale extraordinaire a pour objet de soumettre au vote des actionnaires des résolutions particulières, relatives à la modification des statuts de la société, et aux autorisations d'émission de titres tels que les titres donnant accès au capital (actions, obligations remboursables en actions, etc.).

Si vous possédez des titres de la société au nominatif (depuis au moins un mois), une convocation aux assemblées vous sera envoyée par lettre directement par la société. Si vous possédez des titres au porteur, vous devez vous informer vous-même. Le plus souvent, un avis de réunion valant avis de convocation est publié 30 jours avant la tenue de l'assemblée générale. La date des assemblées générales est également indiquée dans certains journaux d'information économique.

A noter

En octobre 2008 l'AFEP et le MEDEF ont publié des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. En décembre 2008 a été constitué le Code de gouvernement d'entreprise AFEP - MEDEF des sociétés cotées. Il renforce notamment la transparence en matière de rémunération des dirigeants. Les éléments de cette rémunération devraient être rendus publics immédiatement après la décision d'octroi. L'AMF a demandé aux sociétés cotées de diffuser par voie électronique, de mettre en ligne sur leur site Internet et de déposer auprès de l'AMF les décisions de leur conseil en la matière avant le 31 décembre 2008.

2. Les ratios boursiers

2.1. Le PER

La description des ratios boursiers se doit de commencer par le plus célèbre d'entre eux : le PER pour Price Earning Ratio ou multiple de capitalisation. Il se calcule de la façon suivante : cours/bénéfice par action.

La valeur du PER va ainsi vous indiquer le nombre d'années de bénéfices contenues dans le cours de Bourse d'une société. Ne vous étonnez donc plus lorsque vous entendrez qu'une action est chère ou pas chère, puisqu'elle se paie x fois ses bénéfices. Sachez que pour les professionnels, le PER dépasse le cadre de la simple évaluation d'une action et sert souvent de guide à une comparaison sectorielle, voire à une comparaison entre marchés.

Même si le PER est le ratio le plus connu des investisseurs, il n'est pas forcément le ratio idéal pour analyser toutes les sociétés cotées. Le PER ne s'applique qu'aux sociétés qui viennent d'accomplir un exercice bénéficiaire.

Par ailleurs, il s'analyse de façon différente si on parle de valeurs en forte croissance ou de valeurs cycliques.

Des ratios du même type fondés sur le cash-flow, le bénéfice d'exploitation ou même la valeur d'entreprise peuvent permettre de corriger certaines distorsions dues aux éléments exceptionnels inclus dans le résultat net.

2.2. Le rendement d'une action : dividende/cours de l'action

Ce ratio calcule tout simplement le rendement d'une action et traduit son appréciation boursière en fonction de sa rémunération. Le rapport entre le rendement des actions et le rendement des obligations est un indicateur assez prisé des analystes financiers.

A savoir

La prime de risque mesure l'écart entre la rentabilité anticipée d'une action et le taux d'intérêt sans risque, généralement représenté par le rendement de l'emprunt d'Etat à dix ans. Comme son nom l'indique, la prime de risque laisse entendre qu'un investissement est d'autant plus rémunérateur qu'il est risqué.

La prime de risque de chaque action est donc généralement positive, dans la mesure où les actions présentent un risque supérieur aux obligations.

Il existe plusieurs façons de comparer la prime de risque d'une société. La méthode la plus simple revient à retrancher le PER du marché de l'inverse des taux. Exemple : si les taux d'intérêt à 10 ans s'établissent à 5% et que le PER du marché des actions françaises est de 15, la prime de risque est alors égale à : $1/5\% - 15 = 5$ points.

La prime de risque évolue en fonction de l'aver-sion au risque des investisseurs.

Des analystes n'utilisent pas le PER pour calculer la prime de risque. Ils utilisent plutôt les prévisions de bénéfice par action (BPA) sur les quelques prochaines années. Ces données sont ensuite actualisées. Puis un taux de distribution prévisionnel des bénéfices est établi pour chaque année. La prime de risque est obtenue par comparaison avec l'OAT (Obligation assimilable du Trésor) à 10 ans.

A noter

De part la structure même du ratio (avec le cours à son dénominateur), la chute des cours des actions provoque mécaniquement une hausse des rendements. C'est le résultat de la crise financière actuelle. Ainsi les valeurs composant l'indice CAC 40 ont affiché un rendement de plus de 5% en 2008 contre un peu moins de 3% en 2007 (en se basant sur les cours de bourse de fin d'année).

2.3. La décote ou la surcote d'une action

Le ratio suivant mesure la décote ou la surcote d'un titre par rapport aux fonds propres de l'entreprise : cours/actif net par action.

Encore faut-il prendre soin de calculer l'actif net réévalué, qui tient compte des éventuelles plus-values latentes sur les immobilisations, inscrites au bilan au cours d'acquisition. Une société, dont le cours de Bourse présentera une décote trop importante par rapport à ses fonds propres et dont le capital n'est pas contrôlé, fera tôt ou tard l'objet d'une OPA.

Attention

La vocation du marché boursier est d'anticiper. Dans cette optique, le calcul des ratios boursiers s'effectue le plus souvent sur des anticipations de résultats de l'année en cours, voire des années suivantes. Le rythme anticipé de croissance des bénéfices des sociétés cotées est donc déterminant, de même que les anticipations d'évolution des taux d'intérêt.

V – La fiscalité des valeurs mobilières

1. Les plus-values (hors PEA)

Depuis le 1^{er} janvier 2009 le seuil de taxation des plus-values a été relevé de 25 000 à 25 730 euros par foyer fiscal. Les plus-values de valeur mobilières inférieures à ce montant sont exonérées d'impôt. Au delà, les plus-values sont taxées au taux forfaitaire de 18%, auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux de 12,1%, soit un taux d'imposition globale de 30,1%.

A savoir

Les prélèvements sociaux ont été augmentés début 2009 pour tenir compte du financement du RSA (Revenu de Solidarité Active) et d'une contribution sociale supplémentaire de 1,1%.

Ce seuil s'applique aux cessions de valeurs mobilières cotées ou non cotées, aux cessions de titres assimilés et de droits sociaux, aux cessions de droits portant sur ces valeurs ou titres (cession de droits d'usufruit ou de nue-propriété), aux cessions de titres représentatives de tels titres ou valeurs (Sicav, parts de FCP, titres de sociétés d'investissement ou de sociétés de portefeuille).

Passée cette limite de 25 730 euros, frais de cession inclus, la plus-value imposable est calculée en faisant la différence entre le prix d'achat, frais compris, et le prix de vente, frais déduits. Si la vente de certains titres a occasionné des moins-values, celles-ci viennent compenser les plus-values réalisées au cours de la même année.

Pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse, plusieurs solutions s'offrent à l'actionnaire :

- bénéficier du dispositif d'exonération progressive si l'investissement peut être bloqué pendant au moins six ans, voire huit ans pour profiter de l'exonération totale d'imposition, hors prélèvements sociaux (voir encadré) ;

- profiter des avantages de produits fiscalement avantageux tels que le PEA, si l'investissement peut être bloqué pendant au moins cinq ans ;

- intégrer un club d'investissement, qui permet de décaler dans le temps le paiement de l'impôt dû.

Les warrants, les options et contrats à terme ainsi que les fonds communs d'investissement sur les marchés à terme (FCIMT) sont imposés de manière spécifique.

Les plus-values réalisées sont imposées dès le premier euro, au taux de 30,1%. Les moins-values sont imputables sur les revenus de même nature, pendant les dix années suivantes pour les opérateurs occasionnels.

Compte tenu du risque important que comportent ces placements, cette dernière règle peut s'avérer utile.

- **Les trackers** sont imposés comme les OPCVM. Les plus-values sont imposées au taux forfaitaire de 30,1% si le montant des cessions de valeurs mobilières au cours de l'année dépasse 25 730 euros par foyer fiscal, et sont exclues du dispositif d'exonération progressive.

Les pertes sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année ou des dix années suivantes.

Attention

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une exonération progressive de certaines plus-values sur cessions de titres réalisées par les particuliers a été instaurée. Ce mécanisme a été mis en place à travers un abattement d'un tiers par année de détention au-delà de la cinquième année. La plus-value réalisée sur les titres détenus depuis plus de huit ans est donc totalement exonérée d'impôt. Certains gains tels que ceux issus de la levée de stock-options ne bénéficient pas de cet abattement.

2. Les revenus

Depuis la nouvelle loi de finances pour 2008, les investisseurs peuvent choisir entre l'imposition à l'impôt sur le revenu ou le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) au taux de 30,1% (prélèvements sociaux inclus) en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu.

Si le contribuable préfère déclarer ses dividendes à l'impôt sur le revenu, ils resteront imposés selon le barème progressif, après déduction d'un abattement de 40 % et d'un abattement forfaitaire annuel de 1 525 euros pour un célibataire ou de 3 050 euros pour un couple. Les personnes qui reçoivent des dividendes bénéficient en plus d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50% du montant des dividendes perçus dans la limite de 115 euros pour un célibataire ou de 230 euros pour un couple.

Les prélèvements sociaux de 12,1% sont applicables sur l'ensemble des dividendes perçus.

3. Des supports d'épargne en actions fiscalement avantageux

3.1. Le PEA

Difficile d'ignorer tous les avantages du Plan d'épargne en actions (PEA), cet outil de défiscalisation des plus-values d'actions. Dans ce cadre, tout contribuable, fiscalement domicilié en France, peut verser jusqu'à 132 000 euros, pour une durée minimale de huit ans (une clôture prématurée du plan peut diminuer l'attrait fiscal du produit), et espérer voir ses revenus boursiers exonérés d'impôts.

Investir dans un PEA est fiscalement avantageux, à condition que l'épargne investie soit détenue pendant au moins cinq ans. En effet, dès la fin de la cinquième année, le détenteur d'un PEA bénéficie, même en cas de retrait, d'une exonération totale d'impôts sur les revenus encaissés et sur les plus-values réalisées, et les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux produits encaissés sont récupérés chaque année. Seuls les prélèvements sociaux de 12,1% sont dus.

En revanche, toute clôture avant la cinquième année entraîne une imposition des plus-values si le seuil de cession, fixé à 25 730 est dépassé.

Si le retrait intervient avant deux ans, le taux d'imposition est de 34,6% (dont 12,1% de prélèvements sociaux). Il est donc plus élevé que le taux normal d'imposition des plus-values (de 30,1%).

Après huit ans de détention, les possibilités sont plus nombreuses : le titulaire du PEA a le choix entre une sortie en capital et une rente viagère non imposable à l'impôt sur le revenu. Elle sera toutefois soumise aux prélèvements sociaux. Des retraits partiels peuvent même être effectués sans entraîner la clôture du PEA. Mais, il n'est alors plus possible de procéder à de nouveaux versements.

3.2. L'épargne salariale

Le Plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un mécanisme qui permet à tous les collaborateurs d'une entreprise de se constituer un capital en valeurs mobilières avec l'aide de leur entreprise.

Les adhérents peuvent y effectuer des versements volontaires (plafonnés à 25 % de leur rémunération brute annuelle), verser leur participation ou tout ou partie de leur prime d'intéressement.

Ils peuvent également y transférer à tout moment leur participation gérée en compte courant bloqué.

Les sommes versées sont investies dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) proposés par l'entreprise, investis sur les marchés actions, monétaires, obligataires, etc.

Le PEE peut bénéficier d'une contribution financière complémentaire, provenant de l'entreprise : l'abondement, au minimum égal à la prise en charge par l'entreprise des frais de gestion des parts de FCPE souscrites, et qui peut atteindre jusqu'à trois fois le montant des versements du salarié.

L'entreprise peut majorer son abondement de 80% du montant maximum en cas d'acquisition par le salarié d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise.

Pour le souscripteur, les FCPE sont assortis d'un avantage fiscal puisque ce type d'épargne n'est soumis qu'aux prélèvements sociaux. Cette exonération demeure acquise au-delà de cinq ans tant que les sommes restent investies. En contrepartie, l'épargne n'est disponible qu'au bout de cinq ans, sauf si l'adhérent peut se prévaloir de l'un des neuf cas de déblocage anticipé (mariage ou PACS, naissance d'un enfant, cessation du contrat de travail, acquisition ou agrandissement de la résidence principale, etc.).

Depuis la réforme de 2003, l'épargne en entreprise peut aussi permettre de constituer un complément de retraite (PERCO). A l'entrée, l'abondement de

l'entreprise ainsi que les sommes versées au titre de l'intéressement ou de la participation sont exonérés d'IR pour les bénéficiaires. Durant la durée de l'épargne, les produits financiers sont exonérés d'impôt, mais soumis aux prélèvements sociaux.

LEXIQUE

Action

Titre négociable représentant la propriété d'une fraction de capital d'une société de capitaux. L'actionnaire qui a qualité d'associé bénéficie d'un droit de vote lors des assemblées, d'un droit à l'information, d'un droit à percevoir un dividende sous réserve que les résultats le permettent et qu'ils soient distribués, d'un droit de participation aux augmentations de capital (droit de souscription, droit d'attribution), d'un droit à recevoir une fraction du capital et d'un droit aux boni de liquidation lorsque la société est dissoute ou liquidée.

ADP

L'ADP, action à dividende prioritaire sans droit de vote, offre à son titulaire une priorité pour le versement des dividendes et en général un dividende plus important que celui versé aux actionnaires classiques.

Toutefois, du fait de l'absence de droit de vote, ces titres subissent souvent une décote par rapport à une action ordinaire.

Analyse fondamentale

L'analyse fondamentale a pour objectif d'évaluer le patrimoine et la rentabilité d'une société grâce à une étude minutieuse de ses comptes (bilan et compte de résultats en particulier). L'analyse des éléments comptables permettra de valoriser l'entreprise, et donc de donner à l'entreprise une valeur théorique.

Analyse technique

Partant du principe que les tendances passées se répètent, l'analyse technique a pour objectif de prévoir l'évolution du cours de Bourse d'un titre, en s'appuyant sur l'historique des cours passés au

crible d'indicateurs mathématiques.

L'analyse technique utilise la représentation graphique des cours pour mettre en évidence des figures géométriques, interprétées ensuite par les analystes.

Appel public à l'épargne

Il y a appel public à l'épargne dès lors qu'il y a admission d'un instrument financier sur un marché réglementé ou émission ou cession dans le public d'instruments financiers grâce à la publicité, au démarchage ou par un intermédiaire financier.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire (AGO) est l'assemblée d'actionnaires tenue au moins une fois par an par les sociétés pour l'approbation des comptes, la distribution des dividendes, la modification ou reconduction du conseil d'administration, la présentation du rapport annuel. L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est l'assemblée d'actionnaires tenue pour prendre des décisions importantes (modifications de statuts, augmentation de capital, émission d'emprunts obligataires).

Augmentation de capital

Action qui consiste à augmenter le capital social d'une entreprise en émettant de nouvelles actions. Elle est généralement utilisée pour assurer le financement de l'entreprise (souvent après l'autofinancement et l'endettement).

La société propose en général aux anciens actionnaires de souscrire de nouveaux titres à un prix en principe inférieur au dernier cours de Bourse.

Avis d'opéré ou d'exécution

Tout ordre de Bourse exécuté donne lieu à l'envoi d'un avis d'opéré. Ce document, qui comporte des indications sur la nature de l'ordre exécuté, son

montant, sa date et les conditions tarifaires de son exécution, tient lieu de garantie de bonne fin aux opérations. Non contesté, par courrier recommandé avec accusé de réception, il est tacitement accepté par le donneur d'ordre.

BPA

Bénéfice dégagé par l'entreprise, rapporté au nombre de titres (y compris les certificats d'investissement et les actions à dividendes prioritaires) qui composent le capital.

BSA

Le bon de souscription d'action (BSA) est un titre conférant au titulaire de l'action à laquelle le bon est initialement attaché le droit de souscrire une ou plusieurs actions à émettre, dans des conditions, des délais et à un prix prédéterminés.

Carnet d'ordres

Le carnet d'ordres enregistre électroniquement les ordres d'achat et de vente, dans l'attente de leur exécution, selon leur priorité.

Certificat d'investissement

C'est un titre de propriété auquel est attaché un dividende, comme pour les actions. Néanmoins, il ne confère pas de droit de vote aux assemblées générales.

Code ISIN

Depuis le 30 juin 2003, le code Sicovam a été remplacé par le code ISIN pour des raisons d'uniformisation. Ce code est utilisé pour identifier un instrument financier lors d'une transaction (action, obligation, OPCVM...). Ce code de place ISIN (pour International Securities Identification Number) est délivré par la société EUROCLEAR qui assure en France le rôle de dépositaire central.

Compte titres

Les transactions boursières des particuliers s'effectuent obligatoirement à travers un compte titres. Celui-ci peut être ouvert chez n'importe quel intermédiaire financier et permet à son titulaire d'effectuer des investissements en actions, obligations françaises et internationales, en warrants, etc.

Cotation

Un titre est coté à partir du moment où il est admis sur un marché financier. Le cours du titre est son prix de marché, établi par la rencontre des meilleures offres de vente et d'achat. La cotation au fixing consiste à confronter les offres et les demandes enregistrées par le marché jusqu'à une heure donnée et à fixer le cours du produit concerné au prix d'équilibre entre ces offres et ces demandes. La cotation en continu s'établit au fur et à mesure que se présentent, pendant toute la séance, les offres et les demandes du produit en question. A chaque nouvelle demande, on ajuste la valeur du titre. Sur un marché fonctionnant en continu, tout nouvel ordre provoque immédiatement une nouvelle cotation dès lors qu'il existe des ordres de sens inverse compatibles. Lorsqu'il n'y a pas de contrepartie, l'ordre est enregistré et placé en attente à sa limite sur la feuille de marché.

Courtage

Commission perçue par les sociétés de Bourse et par les banques au titre de l'exécution des opérations de Bourse. Elle est variable selon les établissements et le type d'opération.

Détachement de coupon

Se dit de la date de versement des intérêts payés par l'émetteur d'une obligation ou de la date de mise en paiement du dividende attaché à une action. Dans la théorie, le cours de l'action ou de

l'obligation recule en Bourse le jour du détachement du coupon et du dividende.

Diversification financière

Stratégie de placement qui consiste à répartir les fonds entre des titres de divers secteurs d'activité qui, vraisemblablement, ne devraient pas tous fléchir en même temps, afin de limiter les risques encourus sur les marchés. La stratégie revient donc à réduire le risque pour un niveau de rentabilité donné.

Dividende

Fraction du bénéfice d'une société redistribuée aux actionnaires. Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Document de référence

Il permet de réunir un ensemble exhaustif de renseignements sur une société cotée. Il peut prendre la forme soit du rapport annuel de la société soit d'un document spécifique. Il fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'AMF.

Droit préférentiel de souscription

Droit négociable attaché aux actions anciennes qui permet à leur titulaire de souscrire des actions nouvelles au prorata des actions qu'il détient déjà lors d'une augmentation de capital. Par ce droit, on donne la possibilité aux anciens actionnaires de conserver le même pourcentage de contrôle.

Droits de garde

En contrepartie de la tenue des comptes titres de leurs clients détenteurs de valeurs mobilières, les intermédiaires financiers facturent des frais annuels appelés droits de garde.

ETF (Exchange traded fund)

Voir Trackers

Flottant

Fraction des actions d'une société détenue par le public, donc par des investisseurs n'ayant pas une logique de contrôle. La définition retenue par le Conseil scientifique des indices pour le calcul du flottant prend en compte la totalité du capital émis par les sociétés diminué de l'autocontrôle, des actions détenues directement ou indirectement par des fondateurs et/ou par l'Etat, des blocs contrôlant, ainsi que des actions liées par un pacte d'actionnaires, et des participations analysées comme stables.

Fourchette

Ecart entre le prix demandé le plus élevé et le prix offert le plus bas.

Introduction en Bourse

Il s'agit de la cotation d'une entreprise sur le marché. A cette occasion, l'entreprise ouvre son capital, afin de trouver de nouveaux capitaux. La plupart du temps, l'opération est réalisée par le biais d'une cession d'actions existantes ou d'une augmentation de capital.

Marché primaire

Marché où sont négociés les «nouveaux» titres financiers, le produit d'augmentations de capital ou d'emprunts obligataires par exemple.

Marché secondaire

Marché sur lequel sont négociées les valeurs mobilières, après qu'elles ont été initialement introduites sur le marché primaire.

Notation (ou rating)

Note donnée par une agence de notation sur la soli-

dité financière d'une entreprise et sa capacité à faire à faire face à ses engagements financiers (remboursement de ses emprunts et paiement des intérêts). La meilleure note est AAA (pour le long-terme).

Obligation

Si l'action représente une fraction des capitaux propres d'une société, l'obligation représente une fraction d'un emprunt émis par une société. En souscrivant à une obligation, on devient donc l'un des créanciers de l'entreprise, bénéficiant jusqu'à l'échéance de la rémunération de l'emprunt (intérêts ou coupon) et, en cas de faillite, d'une priorité de remboursement par rapport aux actionnaires. Les obligations sont négociables sur un marché spécifique, dit marché obligataire.

Obligation convertible

Obligation susceptible d'être convertie en un nombre déterminé d'autres titres de la même société (généralement des actions) au cours d'une certaine période. Les conditions de conversion sont déterminées par la société emprunteuse lors de l'émission de l'obligation.

Océane

Les obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes permettent à leur émetteur d'échanger les obligations contre des actions.

OPA (offre publique d'achat)

Opération qui consiste pour une personne morale ou physique à faire savoir publiquement qu'elle souhaite acheter tout ou partie des titres donnant accès au capital d'une autre société. L'acheteur dépose un projet à l'AMF, qui examine les conditions de recevabilité de l'offre, donne (ou non) un avis de recevabilité et vérifie la qualité de l'information donnée aux investisseurs avant de délivrer son visa.

OPE

Au lieu d'un paiement en espèces, comme dans le cas d'une OPA, l'initiateur va offrir ses propres titres en échange de ceux de la société cible. La parité d'échange dépend de la valeur relative des deux sociétés.

OPCVM

Les OPCVM (Organismes de Placement en Valeurs Collectives), Sicav ou FCP, permettent aux investisseurs d'investir en Bourse sans gérer directement leur portefeuille de titres. Les OPCVM sont des portefeuilles de valeurs mobilières, gérés par des professionnels et détenus collectivement (sous forme de parts ou d'actions) par des investisseurs particuliers ou institutionnels.

Ces produits d'épargne sont agréés par l'Autorité des marchés financiers. Ils sont investis dans divers instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.). Les OPCVM offrent la possibilité d'accéder à un portefeuille de valeurs mobilières diversifiées, dont la gestion est confiée à un professionnel. Leurs parts ou actions peuvent être, à tout moment, rachetées à leur valeur liquidative. Depuis mars 2004, une base de données dédiée aux OPCVM – la base Geco (Gestion Collective) – est accessible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers. Cette base permet aux investisseurs de consulter rapidement, et dans leur intégralité, les notices d'information, les prospectus, ainsi que les valeurs liquidatives des OPCVM français.

OPR

Une offre publique de retrait a pour but de retirer un titre du marché par l'acquisition des titres des actionnaires minoritaires par l'actionnaire majoritaire. L'actionnaire minoritaire peut demander une OPR si l'actionnaire majoritaire détient plus de 95% des droits de vote.

Option

Droit (pour l'acheteur de l'option) d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente) une quantité d'un produit (le produit sous-jacent) à un prix et à une échéance fixés à l'avance, pendant une période limitée dans le temps.

PER

Le «price earning ratio» est le rapport entre le cours boursier d'une société et son bénéfice net par action. Comme il tient compte de la valorisation boursière, c'est un indicateur de la croissance future des bénéfices, du risque associé à ces prévisions et du niveau des taux d'intérêt.

Prospectus

Un prospectus est un document d'information remis à un investisseur. Il peut porter sur une opération initiée par une société cotée (introduction en bourse, augmentation de capital...), ou sur la commercialisation d'un OPCVM.

Report

Opération qui consiste à ne pas payer ses titres le jour de la liquidation du SRD, en payant des frais de report, qui permettent de les conserver jusqu'à la liquidation suivante.

Produit dérivé

C'est un instrument financier spéculatif qui s'appuie sur des valeurs mobilières dites sous-jacent. On trouve dans cette catégorie de produits les contrats à terme, options, swaps...

Trackers ou EFT (Exchange Traded Funds)

Ce sont des fonds indiciels cotés composés de valeurs composant un indice (CAC40, SBF120...). Ils donnent lieu au versement d'un dividende calculé

sur la base des dividendes versé par les valeurs incluses dans l'indice.

Warrant

Egalement nommé en français bon d'option. C'est un instrument spéculatif émis par des établissements de crédit qui permet d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) une valeur (telle qu'action, obligation, indice...) à un prix et à une échéance donnés.

LE CARNET D'ADRESSES DE L'INVESTISSEUR

Euronext Paris SA

39, rue Cambon - 75001 Paris
01 49 27 10 00
www.euronext.com

AMF

17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
01 53 45 60 00 - Fax 01 53 45 61 00
www.amf-france.org

Fonds de garantie des dépôts

4, rue Halévy - 75009 Paris
01 58 18 38 08
www.garantiedesdepots.fr

Fédération française des clubs d'investissement (FFCI)

39, rue Cambon - 75001 Paris
01 42 60 12 47
www.clubinvestissement.com

Association Française des Analystes Techniques (AFATE) c/o LP SAUTY

6, rue Saint-Exupéry - 78150 Le Chesnay
http://www.afate.com
01.39.54.15.03 - 01.39.55.21.78
lpsauty@afate.com

Cercle de liaison des informateurs financiers de France (CLIFF)

39, rue Cambon - 75001 Paris
01 49 27 12 51
www.cliff.asso.fr

Institut Français des Administrateurs (IFA)

27 avenue de Friedland - 75382 Paris Cedex 08
http://www.ifa-asso.com
01.55.65.81.32 - Fax 01.55.65.75.99

MiddleNext - Comité des valeurs moyennes euro- péennes

Palais Brongniart, Place de la Bourse - 75002 Paris
01 55 80 75 75 - www.middlenext.com

Banque de France

adresse postale :
07-1050 Relations avec le public
75045 Paris Cedex 01
adresse du siège :
31, rue Croix des Petits-Champs - 75001 Paris
01 42 92 39 08 - www.banque-france.fr

Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)

26, rue Desaix - 75727 Paris Cedex 15
01 40 58 75 00 - http://balo.journal-officiel.gouv.fr

Ministère de l'économie, des finances et de l'in- dustrie

Impôts Service
0 820 32 42 52 - www.impots.gouv.fr

AFIC - Association Française des Investisseurs en Capital

23, rue de l'Arcade
75008 Paris
Tél. : 01 47 20 99 09 - www.afic.asso.fr